

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :** Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN (à partir de la délibération n° 4), Madame ARMAND, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur KARTAL (à partir de la délibération n° 11) Monsieur RICHER (à partir de la délibération n° 4), Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY (à partir de la délibération n° 3), Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Monsieur TOCHE ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :** Madame SEYTIER (à Madame SONNERY), Monsieur BLANC (à Madame GRIMAL), Monsieur GRANJU (à Monsieur GUEUR).

**ABSENTS :**

Monsieur BOURDIN jusqu'à la délibération n° 3 incluse  
Monsieur KARTAL jusqu'à la délibération n° 10 incluse  
Monsieur RICHER jusqu'à la délibération n° 3 incluse  
Madame ARENA  
Monsieur RIBIERE  
Madame PONCET  
Monsieur GUERRY jusqu'à la délibération n° 2 incluse

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2023.04.15 CONVENTION EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE  
D'OCCUPATION DU TRÉFONDS PAR UNE CANALISATION DE COLLECTE  
DES EAUX USÉES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AP 670**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 2.2.3 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La Commune a été destinataire d'une demande émanant du STEASA sollicitant la création d'une servitude d'occupation du tréfonds par une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm sur la parcelle communale cadastrée AP 670 sise rue de la République.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230922-DEL\_2023\_04\_15-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

En qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi :

- ✓ d'une servitude d'occupation du tréfonds par une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm sur la parcelle communale cadastrée AP 670 sans indemnisation compensatoire.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis favorable.

Monsieur DEROUBAIX, en raison de sa qualité de Président du STEASA, ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CONSENTIR** une convention de servitude d'occupation du tréfonds par une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm au profit du STEASA sur la parcelle communale cadastrée AP 670 sise rue de la République ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

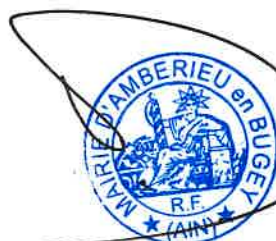
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **29 SEP. 2023**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
00-210100046-20230922-DEL\_2023\_04\_15-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023